



LE 5 OCTOBRE 2014
HIPPODROME DE LONGCHAMP (France)
Et non HIPPODROME DE DOHA (Etat du Qatar)



VOUS NE REVEZ PAS ...



La loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace PUBLIC marque la volonté de la représentation nationale de réaffirmer solennellement les valeurs de la République Française et les exigences de vivre ensemble.

Se dissimuler le visage, c'est porter atteinte aux exigences minimales de la vie en société. Cela place en outre les personnes concernées dans une situation d'EXCLUSION et d'INFERIORITE incompatible avec les principes de liberté, d'égalité et de DIGNITE humaine affirmés par la République Française.

La Cour Européenne des Droits de l'Homme (CDEH) a jugé LEGITIME, le mardi 1^{er} Juillet 2014, l'interdiction du voile intégral en France (Niqab).

Dans son ARRET DEFINITIF, la CDEH donne entièrement raison à la France.

La loi française stipule qu'une peine de 150 euros et qu'un stage de citoyenneté devra être prononcé au contrevenant.

Monsieur le Président Bertrand BELINGUIER, vous avez volontairement bafoué les lois de la République et de ce fait nous sommes aujourd'hui en droit de nous poser la question :

PEUT-IL RESTER A SON POSTE ? LA REPONSE EST : NON

Nous sommes dans l'obligation de vous demander votre démission.

P. BELLAICHE